



**Sociétés de gestion des matériaux associés aux huiles usagées (UOMAs)
Colombie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec**

**Mise à jour au sujet du premier remplissage et/ou installation
dans les biens manufacturés d'origine**

Si les conditions suivantes décrites ci-dessous sont réunies, les Sociétés de gestion des matériaux associés aux huiles usagées (UOMAs) excluent les redevances environnementales (EHCs) sur les huiles et/ou les filtres initialement installés dans les biens manufacturés d'origine, machineries ou véhicules importées dans les cinq provinces respectives :

1. Les entreprises qui fabriquent des biens ou équipements d'origine et qui font l'installation et/ou le remplissage initial d'huiles et/ou de filtres dans ces biens ou équipements avant ou après l'importation dans une province des cinq Sociétés de gestion doit devenir membre de la Société de la province où se fait l'installation ou le remplissage; et
2. Une fois enregistré comme membre dans la province appropriée, l'entreprise doit contacter chacun de ses fournisseurs d'huiles et de filtres enregistrés à cette Société de gestion pour lui donner son numéro de membre et l'aviser que dorénavant, à titre d'entreprise manufacturière, elle prendra la responsabilité de faire les rapports et les remises des redevances environnementales applicables à la Société de gestion.

Nous invitons les membres des Sociétés de gestion qui vendent des huiles ou des filtres à informer leurs clients de cette politique.

Cette politique du premier remplissage ou installation d'huiles et/ou de filtres dans les biens manufacturés d'origine s'applique à tous les véhicules routiers et hors route, à la machinerie agricole, à l'équipement de construction, à l'équipement commercial et aux équipements récréatifs. Une fois que la durée de vie de l'huile et/ou du filtre initial est terminée dans le véhicule ou la machinerie, l'huile et/ou le filtre de remplacement est assujéti aux redevances environnementales applicables qui doivent être remises à la Société de gestion appropriée.

Dans les cas reliés aux transformateurs électriques la politique du premier remplissage d'huile des biens manufacturés d'origine est plus complexe. L'huile servant au premier remplissage des transformateurs est exempte de redevances environnementales dans les trois situations suivantes :

1. le premier remplissage d'huile du transformateur est complété dans l'usine de la province d'origine ;
2. le premier remplissage d'huile du transformateur est fait partiellement dans l'usine de la province d'origine et est complété dans l'usine de la province d'importation (cette procédure est parfois nécessaire afin de rencontrer des poids de livraison et/ou des restrictions logistiques); et
3. le premier remplissage d'huile du transformateur est complètement fait dans la province d'importation après l'installation (cette procédure est parfois nécessaire afin de rencontrer des poids de livraison et/ou des restrictions logistiques).

Une fois que la durée de vie de l'huile du premier remplissage du transformateur est terminée, l'huile à transformateur de remplacement est assujéti aux redevances environnementales applicables.

BCUOMA
Administration Office
1050, Scotia 1, Scotia Place
10060 Jasper Avenue
Edmonton, AB T5J 3R8
Phone: 780.414.1515
Fax: 780.414.1519

AUOMA
1050, Scotia 1, Scotia Place
10060 Jasper Avenue
Edmonton, AB T5J 3R8
Phone: 780.414.1515
Fax: 780.414.1519

SARRC
2366 Avenue C North
Saskatoon, SK S7L 5X5
Phone: 306.652.7217
Fax: 306.652.1705

MARRC
35, 1313 Border Street
Winnipeg, MB R3H 0X4
Phone: 204.632.5255
Fax: 204.633.9380

SOGHU
214-1101 Brassard Blvd
Chambly, PQ J3L 5R4
Phone: 450.447.9996
Fax: 450.447.9988